

## La pluriactivité dans le spectacle vivant, quels effets sur la précarité salariale ?

Parmi l'ensemble des salariés du spectacle vivant, plus de la moitié travaillent dans un autre secteur professionnel et y exercent parfois un tout autre métier. En effet, rares sont ceux qui peuvent vivre exclusivement de leur activité. Ainsi, les situations professionnelles sont très hétérogènes et inégales : les salariés réguliers côtoient les occasionnels, dans un agencement singulier des formes d'emploi.

revenus  
secteur  
précarité  
professionnel  
typologie  
spectacle vivant  
pluriactivité

Alexandra **d'Agostino**  
Céreq  
Michel **Théry**  
Chercheur associé au  
Céreq

Le marché du travail dans le spectacle vivant est singulier à plus d'un titre. Le travail au projet, le rythme discontinu de l'activité et l'instabilité de l'emploi justifient des modes de régulation spécifique (présomption de salariat et protections sociales qui l'accompagnent). Quantifier et décrire l'emploi méritent donc une attention particulière et sont progressivement devenus des enjeux centraux et sensibles. En filigrane se pose en effet la question du régime spécifique d'indemnisation du chômage, celle de son financement, mais aussi celle de la précarisation d'une frange importante de salariés du spectacle.

Les travaux statistiques et les rapports institutionnels se focalisent généralement sur certaines catégories de salariés, à l'instar de ceux dont le volume d'activité permet d'accéder à l'indemnisation chômage ou d'en tirer des revenus supérieurs à 4 000 euros bruts annuels. Or, se polariser sur ces « professionnels réguliers » occulte par là-même un pan entier du marché du travail du spectacle vivant.

L'étude réalisée en 2015 par le Céreq à la demande de la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) du spectacle vivant entend observer toutes les situations

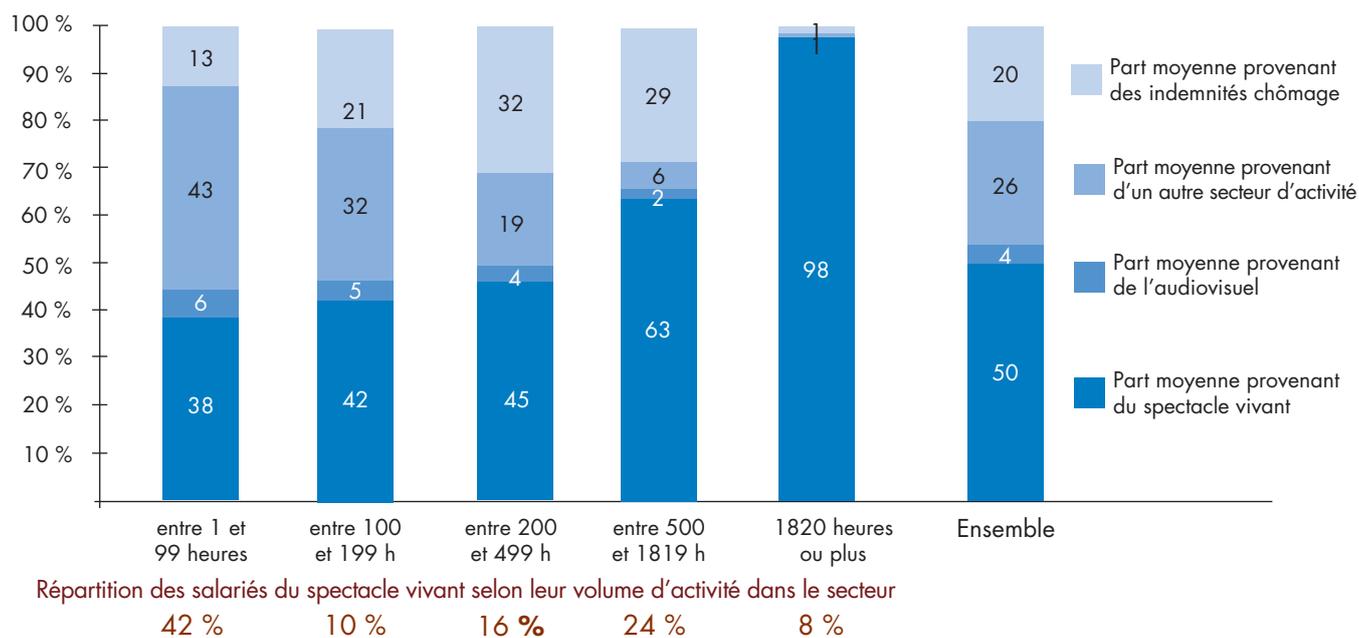
pour proposer des réponses sociales en conséquence. Elle considère comme salariés du spectacle vivant tous ceux ayant travaillé une heure ou plus dans le secteur en 2011 (cf. encadré p.4). Parmi eux, une grande part y travaille très peu. Les volumes d'emploi dans le secteur sont globalement très faibles et corrélativement les salaires issus de ces emplois (en moyenne, les salariés y travaillent moins de 463 heures annuelles pour gagner 6 928 euros nets).

Dans ces conditions, la faiblesse des revenus annuels de la grande majorité des salariés de ce secteur est-elle compensée pour partie au moins par d'autres sources de revenus ? Si oui, lesquelles ?

### Les salariés du spectacle vivant sont pluriactifs et polyactifs

Au regard de la faiblesse des volumes de travail individuels dans le secteur, l'hypothèse de pluriactivité vient spontanément à l'esprit. En l'occurrence, les droits sociaux spécifiques des artistes et techniciens du spectacle (vivant ou enregistré) prévoient et reconnaissent pour ces professionnels la pluriactivité sectorielle, soit le fait d'exercer un métier du spectacle dans plusieurs secteurs y compris des

## Décomposition du revenu total des salariés du spectacle vivant en 2011 selon leur volume d'activité dans ce secteur (nombre d'heures annuelles)



Source : DADS 2011, Insee. Exploitation du ministère de la Culture et de la Communication - Département des études, de la prospective et des statistiques (MCC-DEPS) pour l'Observatoire prospectif des métiers des qualifications et des compétences (OPMQC-SV).

Champ : salariés ayant travaillé une heure ou plus dans le spectacle vivant en 2011 (NAF 9001Z, 9002Z, 9004Z), France entière.

**Le spectacle vivant** rassemble tous les arts de la scène, c'est-à-dire les spectacles en présence d'un public. Le secteur est régi par trois conventions collectives nationales étendues correspondant à ses trois branches : entreprises artistiques et culturelles, entreprises du secteur privé du spectacle vivant et entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Les annexes 8 et 10 de la convention de l'assurance chômage établissent les règles concernant les indemnités de chômage pour les salariés du spectacle. Pour bénéficier des indemnités de chômage, l'intermittent doit justifier un minimum de 507 d'heures au cours des 319 derniers jours pour les artistes, 304 pour les ouvriers et techniciens.

●●● secteurs dont le spectacle n'est pas l'activité principale. C'est le cas par exemple d'un musicien qui se produit dans un café-restaurant.

Au-delà de la reconnaissance des droits sociaux, une approche plus complète de l'activité des salariés du secteur implique de connaître la fréquence de la diversification de leurs activités professionnelles, ses contours, son intensité et ses effets sur les revenus. Ici, un pluriactif exerce alternativement ou cumulativement une activité salariée dans différents secteurs d'activité, dans et hors spectacle vivant. Il peut alors y pratiquer un métier spécifique au spectacle, ou non. Dans ce dernier cas, il est considéré comme polyactif.

45 % des salariés exercent leurs activités exclusivement dans le spectacle vivant. En miroir, 55 % sont des pluriactifs sectoriels (cf. tableau). Le spectacle enregistré (audiovisuel, cinéma, radio) n'est pas le secteur de prédilection des pluriactifs, seuls 15 % des salariés y exercent également une activité. La pluriactivité est en définitive principalement externe au domaine du spectacle. Les principaux secteurs d'emploi sont l'animation, le loisir, le tourisme ainsi que la fonction publique et l'enseignement (culturel, secondaire, supérieur...).

La fréquence de ce type de pratiques se conjugue avec l'intensité d'emploi. Si le nombre moyen d'heures de travail dans le spectacle vivant est de 463 heures sur une année, il passe à 833 heures en considérant tous les emplois salariés dans tous les secteurs.

Cette pluriactivité a pour corollaire la polyactivité. 88 % des salariés pluriactifs exercent un métier « étranger » au monde du spectacle, même si les compétences et les capacités mises en œuvre peuvent être connexes ou transférables (enseignement ou formation, animations socio-culturelles). Sur l'ensemble de la population salariée du spectacle vivant, 41 % sont dans ce cas de figure. En d'autres termes, travailler pour un employeur n'ayant pas pour activité principale le spectacle mais y exercer malgré tout une profession d'artiste ou de technicien du spectacle concerne relativement peu de salariés (9 %).

Cette démultiplication de l'activité, dans et hors spectacle, a un effet significatif sur les revenus. Les faibles revenus salariés dans le spectacle vivant peuvent ainsi être complétés par ceux provenant d'une activité salariée exercée ailleurs, mais aussi par des allocations chômage pour ceux dont les droits sont ouverts. Les salariés du spectacle vivant sont néanmoins une minorité à être indemnisés : 38 % perçoivent des allocations chômage, sans que les données permettent de distinguer si celles-ci proviennent du régime général ou du régime spécifique propre aux professionnels du spectacle (annexes 8 et 10). En tenant compte de ces autres sources de revenus (salaires et indemnités chômage), le revenu moyen atteint les 16 500 euros nets, soit plus de deux fois celui issu de leur(s) seule(s) activité(s) dans le spectacle vivant.

La composition des revenus des salariés du spectacle vivant est ainsi complexe (cf. graphique). En

moyenne, les salariés du spectacle vivant tirent 50% de leurs revenus de leur activité dans ce secteur, 30% d'activités dans d'autres secteurs (dont 4% dans le spectacle enregistré) et 20% des allocations chômage.

Cette image d'ensemble est néanmoins trompeuse. La faiblesse du volume d'emploi dans le spectacle vivant dissimule de profondes inégalités individuelles.

## La pluriactivité comme pendant à la précarité : des situations contrastées

La décomposition des volumes annuels d'heures de travail salarié dans le spectacle vivant permet d'isoler trois grandes catégories de salariés, du professionnel très occasionnel au régulier.

La catégorie la plus nombreuse est celle des **salariés très occasionnels**. Ainsi, 42% des salariés du spectacle vivant y travaillent moins de 100 heures par an et 10% entre 100 et 199 heures. La majorité ne vit pas exclusivement de son activité dans le spectacle vivant, par choix ou par nécessité.

Pour ceux-ci, la pluriactivité sectorielle est à la fois très fréquente (près de sept salariés sur dix) et plus intensive. Les volumes travaillés dans un autre secteur sont nettement supérieurs à ceux travaillés dans le spectacle vivant et même dans le spectacle en général. Cette catégorie tire donc ses revenus d'une activité salariée d'un autre domaine professionnel et du chômage (respecti-

vement 43% et 13%, voir graphique). Pour autant, si ces compléments de revenus sont substantiels au regard des salaires procurés par le spectacle vivant, le montant global annuel reste très faible. Le revenu médian de ceux qui travaillent moins de 100 heures par an dans le spectacle vivant est de 4 400 euros nets annuels et de 8 700 euros nets annuels pour ceux qui y travaillent entre 100 et 199 heures. À grands traits, cette population peut être qualifiée de « polyactifs précaires du spectacle vivant ».

Nombreuse, potentiellement soumise à une forte précarité, cette catégorie devrait faire l'objet d'une connaissance plus fine. Elle soulève à ce stade un certain nombre de questions. La première concerne le turn-over dans le secteur. Un faible volume de travail dans le spectacle vivant peut être une première étape pour de nouveaux arrivants qui augmentent ensuite leur activité. Il est plus vraisemblable d'y voir le lot de ceux appelés à quitter ce marché du travail. Les chiffres de l'OPMQC-SV\* attestent en effet d'une très forte volatilité : la moitié de ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail du secteur en disparaît au bout d'un an et les deux tiers au bout de trois ans.

La seconde question a trait au projet professionnel des personnes. Les polyactifs ont-ils une autre activité à laquelle ils sont attachés tout en maintenant une activité professionnelle secondaire ou de loisirs dans le spectacle vivant ? Faut-il considérer le spectacle vivant comme le souhait d'une activité principale pour tous ? Les réponses en la matière ne sont pas tranchées.

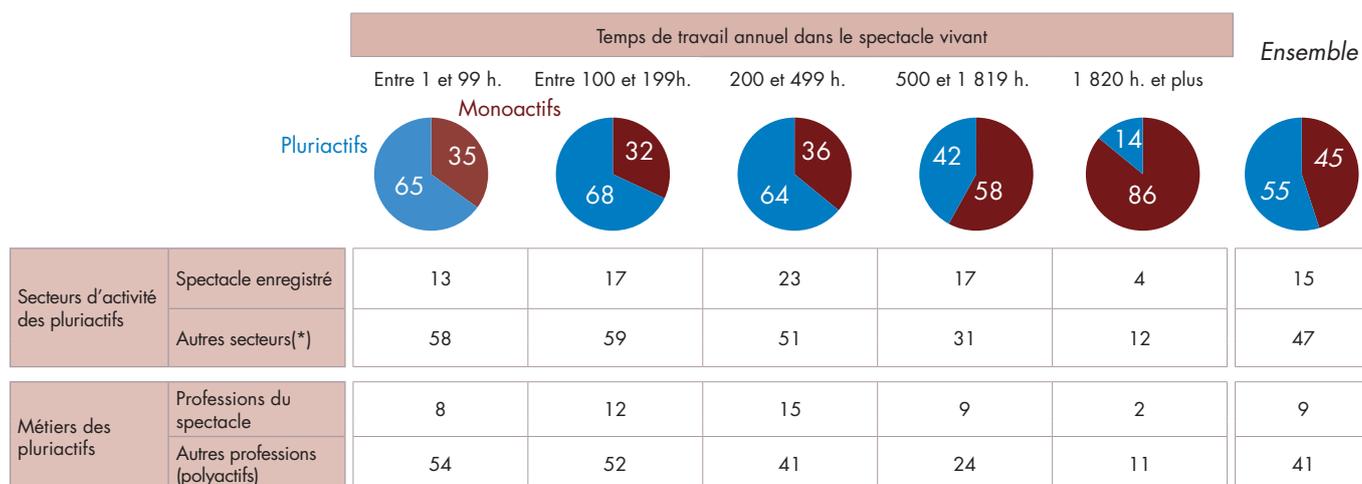
### Rapport étude

Actualisation du contrat d'études prospectives du spectacle vivant. Diagnostic comparé de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle 1997 - 2014 et nouvelles recommandations, A.d'Agostino, M. Théry, C. Zavadski (collab.), R. Descamp (collab.)

\* OPMQC-SV • Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences du spectacle vivant.

Tableau de bord statistique, Les employeurs et l'emploi dans le spectacle vivant, données 2013, OPMQC SV/Audiens. [www.cpnfsv.org](http://www.cpnfsv.org)

Tableau • Salariés pluriactifs et polyactifs selon leur volume de travail dans le spectacle vivant en 2011(%)



Source : DADS 2011, Insee. Exploitation du ministère de la Culture et de la Communication - Département des études, de la prospective et des statistiques (MCC-DEPS) pour l'Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences (OPMQC-SV).

Champ : salariés ayant travaillé une heure ou plus dans le spectacle vivant en 2011 (NAF 9001Z, 9002Z, 9004Z), France entière.

(\*) La somme de la part des effectifs de pluriactifs dans le spectacle enregistré et de la part des effectifs intervenant également dans d'autres secteurs excède la part des pluriactifs du fait des doublons (ceux qui interviennent dans le spectacle enregistré peuvent travailler également hors du spectacle).

Une deuxième catégorie rassemble 16 % de salariés dans un **halo d'emploi entre le très occasionnel et le régulier**. Ils travaillent entre 200 et 500 heures par an dans le spectacle vivant. La pluriactivité est là encore une pratique fréquente, elle concerne six salariés sur dix, mais relativement moins intensive ; les volumes travaillés dans le spectacle vivant sont même légèrement supérieurs à ceux pratiqués dans un secteur hors spectacle. Ils sont par ailleurs majoritaires à percevoir des indemnités chômage (58 %). Les filets assurantiels viennent ainsi compléter de manière non négligeable leur revenu annuel : le poids des allocations chômage (annexes 8 et 10 ou régime général) est le plus élevé de toutes les catégories de salariés. C'est leur deuxième source de revenu après ceux tirés de leur(s) emploi(s) dans le spectacle vivant. *In fine*, ces salariés, pas complètement « insérés/établis » sur le marché du travail du spectacle vivant, perçoivent annuellement un revenu annuel médian total (salaires tous secteurs confondus et indemnités chômage) de 14 600 euros nets.

Enfin, 32 % des salariés du spectacle vivant sont considérés comme des « **professionnels réguliers** » et dépassent les 500 heures annuelles dans le secteur : 24 % y travaillent entre 500 h et moins de 1 820 heures, 8 % 1 820 heures et plus, ces derniers n'étant donc pas concernés par la pluriactivité. Les pluriactifs et polyactifs sont minoritaires (42 % des salariés travaillant de 500h à 1820h dans le spectacle vivant), et l'intensité d'emploi hors secteur est relativement faible (la moitié y travaille moins de 126 heures annuellement contre 803 heures dans le spectacle vivant). Leur revenu annuel médian total atteint les 21 000 euros nets. Ils « vivent » alors essentiellement de leur activité dans le spectacle vivant et dans une moindre mesure des indemnités chômage, qu'ils sont 64 % à recevoir et qui représentent en moyenne 29 % des revenus de cette catégorie.

Les très grandes inégalités qui partagent les salariés du spectacle vivant méritent d'être examinées au-delà de ceux qui accèdent au régime particulier d'indemnisation chômage. À concentrer le regard

## ■ Méthodologie et définitions

À la demande de la Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV), dans le cadre de l'Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et compétences qu'elle pilote en lien avec l'AFDAS, le Céreq a réalisé en 2015 une étude visant à actualiser les diagnostics et les recommandations établis lors du contrat d'études prospectives de 1994. Pour cela, des travaux spécifiques ont été effectués par le service statistique du ministère de la Culture et de la Communication pour approfondir la question de la pluriactivité à partir d'une exploitation *ad-hoc* des déclarations annuelles de données sociales 2011 (DADS) de l'INSEE.

Les revenus considérés ici sont uniquement salariés. Ils ne prennent donc pas en compte ceux issus d'une activité non salariée (travailleurs indépendants, autoentrepreneurs, droits d'auteur...), ainsi que les revenus issus des transferts sociaux, ce qui constitue probablement une minoration du revenu de certains professionnels. À ces salaires s'ajoutent les indemnités chômage issues des chiffres de l'Unedic. Les données ne permettent cependant pas de distinguer les indemnités issues des annexes 8 et 10 des autres types d'indemnités versées.

### Définition et mesure de la pluriactivité salariale

Sont ici concernés les salariés ayant travaillé une heure ou plus dans un secteur du spectacle vivant, soit pour un ou plusieurs employeurs exerçant à titre principal une activité relevant des codes NAF suivants : Arts du spectacle vivant (9001Z), Activités de soutien au spectacle vivant (9002Z), Gestion de salles de spectacle (9004Z).

La frontière de référence retenue ici pour distinguer les monoactifs des pluriactifs est celle du secteur d'emploi. C'est l'activité principale de l'employeur qui « fait foi » et qui détermine le fait d'être comptabilisé ou non comme pluriactif. Ainsi, les salariés monoactifs n'ont eu de contrats de travail sur l'année considérée qu'avec des employeurs du secteur du spectacle vivant. Cette acception élargie de la monoactivité comprend ainsi les salariés à employeurs multiples (le multisalarial).

Les salariés pluriactifs ont quant à eux cumulé des contrats avec des employeurs dont l'activité principale relève de secteurs différents. Dans ce dernier cas, les conditions de ces interventions professionnelles sont précisées selon les professions exercées. Sont distinguées les situations où celles-ci restent circonscrites aux domaines du spectacle (artistes et techniciens du spectacle), de celles où les activités en sont plus ou moins étrangères (enseignement, animation socioculturelle mais aussi serveurs, commis de restaurant etc.). Les salariés sont alors qualifiés de polyactifs.

sur ces derniers comme lors des débats en 2015, on laisse de côté plus de la moitié des intéressés. Le devenir des salariés très occasionnels mériterait une analyse longitudinale pour protéger avec attention les transitions professionnelles auxquelles ils sont fréquemment contraints. Cet examen permettrait de revenir sur les liens emplois/qualifications à l'oeuvre dans ce secteur : la diversification des pratiques de travail permet-elle le renforcement de la professionnalité et le maintien dans la carrière ? La fréquence de la pluriactivité supposerait vraisemblablement aussi une articulation des régimes de protection sociale et en particulier de celui du chômage. À défaut, les plus fragiles risquent de rester en marge du système. ■

### Pour en savoir plus

*Bâtir un cadre stabilisé et sécurisé pour les intermittents du spectacle*, H. Archambault, J.-D. Combexelle, J.-P. Gille, rapport au Premier ministre, 2015.

« L'emploi salarié dans le spectacle en 2008 : une diversité de situations », M. Gouyon, *Culture chiffres*, 2011.

*L'artiste pluriel, démultiplier l'activité pour vivre de son art*, M.-C. Bureau, M. Perrenoud, R. Shapiro (éds.), Presses universitaires du Septentrion, 2009.

Bref n°343 ● février 2016

Bulletin de recherche  
emploi-formation du Céreq

Directeur de la publication

**Alberto Lopez**

Secrétariat de rédaction et mise en page

**Elsa Personnaz**

Centre d'études  
et de recherches  
sur les qualifications

10, place de la Joliette,  
BP 21321,

13567 Marseille cedex 02

T 04 91 13 28 28

**www.cereq.fr**

Commission paritaire  
n° 1063 ADEP.

Reproduction autorisée à condition  
expresse de mentionner la source.

Dépôt légal à parution

Imprimé au Céreq

Publication gratuite

ISSN 2116-6110

